ASSOCIATION UMMANITE

RCS 799 440 714

Siège social : 44 rue des Sarrazins – 94000 Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

SACODIF

Cabinet SACODIF - SARL au capital de 201 000 euros – Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires aux comptes de Paris / Ile de France
Contact : 01 89 40 24 69 – Siège : 2 Avenue des Petites Haies 94000 Créteil
Email : cabinet@sacodif.fr - RCS Créteil : 879 828 796 00026– TVA intracommunautaire : FR 00 879 828 796

Aux membres de l'Assemblée Générale

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association UMMANITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux associations sans but lucratif, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **La traçabilité des opérations de donations et des contributeurs**
- **La traçabilité et l'utilisation appropriée des fonds reçus pour des œuvres entrant dans les cadres légaux de l'existence de l'association**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés par le Président aux membres du Bureau Exécutif de l'association appelés à statuer sur les comptes annuels

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés par celui-ci aux membres de l'assemblée générale appelés à statuer sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre association. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

V- Responsabilités du Président et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient au Président et à son Bureau Exécutif d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaires à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il leur incombe également d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre ses activités, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser ses activités.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président et son Bureau Exécutif.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par le Bureau Exécutif et son Président, de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre ses activités. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Créteil, le 31 Juillet 2026

Silvère AHONZO
Commissaire aux Comptes



Comptes Annuels Certifiés au 31 décembre 2025

Association UMMANITE

RCS 799 440 714

UMMANITE

Bilan Actif

État exprimé en €		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025			Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
	Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations Incorporelles :**				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations Corporelles :				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 920,31	2 920,31		
	Autres immobilisations corporelles	271 466,47	97 177,14	174 289,33	200 722,42
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
	Immobilisations Financières :				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (II)	274 386,78	100 097,45	174 289,33	200 722,42
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours :**				
	Stocks et en-cours				
	Créances :				
	Créances clients, usagers et cpt. rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	175 239,19		175 239,19	448 287,10
	Total de l'actif circulant (III)	176 239,19		176 239,19	449 287,10
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	450 625,97	100 097,45	350 528,52	650 009,52

Document créé par EBP logiciels de gestion d'entreprise

UMMANITE

Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres :**		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	650 009,52	571 332,02
	Excédent ou déficit de l'exercice	-304 153,80	78 677,50
	Situation nette (sous total)	345 855,72	650 009,52
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres (I)	345 855,72	650 009,52
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total des fonds reportés et dédiés (II)		
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Instruments financiers à termes		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	4 672,80	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (IV)	4 672,80	
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	350 528,52	650 009,52

Document créé par EBP logiciels de gestion d'entreprise

UMMANITE

Compte de résultat - Produits

État exprimé en €		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Produits d'exploitation	Cotisations	440,00	2 750,00
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	16 200,00	15 000,00
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	480 231,51	465 708,39
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	6,79	
	Total des produits d'exploitation (I)	496 878,30	483 458,39
Produits financiers	Participations		
	Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (II)	0,00	0,00
	Produits exceptionnels (III)	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	496 878,30	483 458,39
	SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	304 153,80	0,00
	TOTAL GENERAL	801 032,10	483 458,39

Document créé par EBP logiciels de gestion d'entreprise

UMMANITE

Compte de résultat - Charges

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	738 519,38	372 975,38
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		82,66
	Salaires	29 936,40	2 041,00
	Cotisations sociales	844,05	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 733,09	29 529,85
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Report en fonds dédiés		
	Autres charges	5,96	
	Total des charges d'exploitation (I)	798 038,88	404 628,89
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	43,22	
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (II)	43,22	0,00
	Charges exceptionnelles (III)	2 950,00	152,00
	Participation des salariés aux résultats (IV)		
	Impôts sur les bénéfices (V)		
	TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	801 032,10	404 780,89
	SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	0,00	78 677,50
	TOTAL GENERAL	801 032,10	483 458,39

UMMANITE

Évaluation des contributions volontaires en nature

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Ressources	**Contribution volontaires en nature**		
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	Total des ressources	0,00	0,00
Emplois	**Charges des contributions volontaires en nature**		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
	Total des emplois	0,00	0,00

Document créé par EBP logiciels de gestion d'entreprise